

**Décision n° 2017-0128**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 7 février 2017**  
**abrogeant la décision n° 2011-0160 autorisant la mise à disposition**  
**à la société Altitude Infrastructure Exploitation des fréquences**  
**de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées**  
**à la société Altitude Wireless dans le département de Haute-Garonne**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),  
Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;  
Vu la décision n° 2007-0512 modifiée de l'Arcep en date du 7 juin 2007 attribuant à la société Altistream l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Midi-Pyrénées ;  
Vu la décision n° 2017-0129 de l'Arcep en date du 31 janvier 2017 abrogeant la décision n° 2007-0512 attribuant à la société Altistream l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Midi-Pyrénées ;  
Vu le courrier des sociétés Altitude Wireless et Altitude Infrastructure Exploitation, enregistré à l'Arcep le 19 juillet 2016, relatif à l'abrogation de la décision n° 2011-0160 de l'Arcep en date du 8 février 2011 ;  
Après en avoir délibéré le 7 février 2017 ;

**Pour les motifs suivants :**

Par la décision n° 2007-0512 modifiée susvisée, l'Arcep a autorisé la société Altitude Wireless, anciennement Altistream, à utiliser les bandes de fréquences 3432,5 - 3447,5 MHz et 3532,5 - 3547,5 MHz pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio pour du service fixe dans la région Midi-Pyrénées.

La société Altitude Wireless et la société Altitude Infrastructure Exploitation ont demandé, en 2011, l'approbation par l'Arcep de la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation, dans le département de la Haute-Garonne, des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Altitude Wireless.

Par la décision n° 2011-0160 de l'Arcep en date du 8 février 2011, et conformément aux dispositions du VII.2 de l'annexe 1 de la décision n° 2007-0512 modifiée susvisée, l'Arcep a autorisé cette mise à disposition dans le département de la Haute-Garonne.

Par un courrier en date du 8 juillet 2016, enregistré le 19 juillet 2016, la société Altitude Wireless a indiqué à l'Arcep vouloir restituer les fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dont elle est titulaire dans le département de la Haute-Garonne.

Par ailleurs, par un courrier conjoint enregistré le 19 juillet 2016, les sociétés Altitude Wireless et Altitude Infrastructure Exploitation ont indiqué à l'Arcep que les fréquences attribuées à la société Altitude Wireless ne seraient plus utilisées par la société Altitude Infrastructure Exploitation, dès lors que celles-ci auront été restituées à l'Arcep par la société Altitude Wireless et qu'elles demandaient ainsi, de manière concomitante à la restitution de fréquences de boucle locale radio par la société Altitude Wireless, l'arrêt de cette mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation.

Il résulte de l'examen de la demande conjointe des sociétés Altitude Wireless et Altitude Infrastructure Exploitation que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep y réponde favorablement. L'Arcep abroge ainsi, par la présente décision, sa décision n° 2011-0160 en date du 8 février 2011.

**Décide :**

- Article 1.** La décision n° 2011-0160 de l'Arcep en date du 8 février 2011 autorisant la mise à disposition à la société Altitude Infrastructure Exploitation des fréquences de boucle locale radio dans la bande 3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société Altitude Wireless dans le département de la Haute-Garonne est abrogée.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Altitude Wireless et à la société Altitude Infrastructure Exploitation et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 7 février 2017

Le Président

Sébastien SORIANO